

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 137 Subvention et convention avec l'association Les Lumières. (7e) pour l'organisation de la 17e édition des Prix Lumières.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Lumières

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission.

DELIBERE :

Article 1: Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Lumières située 4, Villa Bosquet (7e), afin d'organiser la 17e édition des Prix Lumières.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.